Certification des établissements de santé pour la qualité des soins

Charte d'utilisation du macaron

Février 2022



Règles d'utilisation du macaron « Certification des établissements de santé pour la qualité des soins »

En recevant ce document et en utilisant le macaron « Certification des établissements de santé pour la qualité des soins » (ci-après nommé « macaron »), l'établissement reconnaît, par l'intermédiaire de son représentant légal, qu'il a compris les termes et conditions mentionnés dans la présente charte et qu'il accepte d'être lié par ces conditions.

Objectif du macaron :

- Le macaron permet aux établissements de santé de communiquer sur la qualité et la sécurité des soins auprès des patients. Ce macaron est délivré au regard d'un rapport et d'une décision adoptés par la Haute Autorité de santé,
- Il existe 4 macarons : chacun doit être utilisé en miroir du rapport et de la décision adoptés par la Haute Autorité de santé.

Etablissement certifié avec mention

« Haute Qualité des soins »



Etablissement certifié

« Qualité des soins confirmée »



Etablissement certifié sous condition

« Qualité des soins à améliorer »



Etablissement non certifié

« Qualité des soins insuffisante »





Règles d'utilisation du macaron « Certification des établissements de santé pour la qualité des soins »

Usage du macaron:

- Les établissements de santé ayant reçu un rapport et une décision adoptés par la Haute Autorité de santé en cours de validité, peuvent utiliser le macaron s'ils respectent les dispositions de la présente charte.
- Le macaron est personnel. Ainsi, le macaron accordé à un établissement lui est spécifique et il ne peut être attribuer ou céder un droit d'utilisation à une autre personne physique ou morale.

Usage du macaron pour la communication interne et externe :

- Toute utilisation se fera dans le respect de la présente charte.
- Le macaron est transmis aux établissements de santé pour une utilisation papier et/ou électronique.
- L'établissement peut afficher dans ses locaux et sur ses supports de communication le macaron pour communiquer sur sa décision de certification. Sur son site Internet, le macaron doit renvoyer au rapport et à la décision de certification, consultables sur le site Internet de la HAS.
- L'établissement de santé s'engage à ne pas utiliser ce macaron d'une façon qui pourrait nuire à la Haute Autorité de santé, au dispositif de certification et à la confiance accordée par les usagers du système de santé.
- L'établissement de santé s'engage à ne pas utiliser le macaron à des fins commerciales ou pour suggérer un parrainage ou une approbation de la HAS sur des domaines autre que la qualité et la sécurité des soins.
- L'établissement de santé s'engage à supprimer le macaron, sans délai, à la première demande de la HAS. Etant précisé que la HAS formulera sa demande si l'établissement enfreint les termes de la charte ou si elle estime que le contenu de la communication est non conforme à son éthique, ou qu'il est de nature à nuire à ses intérêts, directs ou indirects.
- La HAS se réserve le droit de modifier les termes de la présente charte à tout moment et comme elle l'entend.



Règles d'utilisation du macaron « Certification des établissements de santé pour la qualité des soins »

Règles graphiques du macaron :

- Le macaron est immuable dans sa structure et dans ses couleurs. Il peut être redimensionné pour répondre aux besoins de l'établissement. Mais, en aucun cas, il ne peut être redessiné, modifié, ou communiqué en noir et blanc.
- Ces règles graphiques s'appliquent à tous les documents imprimés ou électroniques (papier à en-tête, bulletins d'information, brochures, rapports internes, cartes de visite, etc.)

Références typographiques : Amaranth

Références couleurs :

BleuPantone 7687 C
CMJN 100 78 16 2
RVB 19 68 134
#134486



Vert

Pantone 355 C CMJN 100 0 100 0 RVB 0 150 64 #009640



Vert clair

Pantone 583 C CMJN 41 0 100 0 RVB 173 201 14 #adc90e



Orange

Pantone 715 C CMJN 0 57 88 0 RVB 241 132 43 #f1842b



Rouge

Pantone 485 C CMJN 5 99 97 1 RVB 219 19 25 #db1319



